

Avis du CERVCO concernant la vaccination contre la COVID-19 en cas de maladie vasculaire rare du cerveau

Le gouvernement vient d'ouvrir la vaccination contre la COVID-19 aux patients à haut risque de complications en cas d'infection, à compter du 18 janvier 2021. Cette décision prend en compte des facteurs de risque individuels en plus du critère d'âge. Certaines maladies rares, dont la liste spécifique a été établie par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale et les filières de santé maladies rares, sont concernées par cette mesure.*

Les maladies vasculaires rares du cerveau prises en charge par le CERVCO, listées ci-dessous, ont été retenues et les patients atteints peuvent être vaccinés en priorité :

- **Angiopathie de moyamoya**
- **CADASIL et autres leucoencéphalopathies vasculaires héréditaires**
- **Thromboses veineuses cérébrales**
- **Dissections des artères cervicales et cérébrales héréditaires**
- **Malformations artério-veineuses cérébrales**
- **Cavernomes cérébraux héréditaires**

Le CERVCO recommande à tous les patients concernés de se faire vacciner contre la COVID-19 en l'absence de contre-indication. Pour en bénéficier (indépendamment du critère d'âge), une prescription médicale du médecin traitant est nécessaire.

*<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-gouvernement-ouvre-la-vaccination-aux-patients-vulnérables>

Avis en date du 15/01/2021 susceptible d'évoluer au cours du temps.